

L'expertise citoyenne encore une fois ignorée par le bourgmestre de Sprimont, ou pourquoi le MCS n'a pu approuver le bail au bénéfice des hérissons de « CREAVES » alors qu'il aurait voulu le faire.

Ce n'est un secret pour personne, les mouvements citoyens veulent mettre en avant l'expertise de chacun et chacune d'entre nous pour la mettre au service de la collectivité.

La gestion de « la chose publique » comme on a coutume de qualifier la politique, qu'elle soit communale, régionale ou fédérale, aurait tout à y gagner.

Qui, mieux qu'un enseignant sait ce qui se passe dans une classe ? Qui connaît mieux qu'un chauffeur de bus les difficultés de ce métier ? Qui peut le mieux déterminer les tâches les plus pénibles pour une aide-soignante, qu'une aide-soignante ? ...

On pourrait croire que l'approbation serait unanime. Eh bien non !

Il a fallu attendre 1948 pour que les femmes puissent voter alors que le vote était obligatoire pour les hommes depuis 1893. Bon nombre d'hommes politiques jugeaient alors qu'elles n'étaient pas aptes à faire des choix judicieux.

La même réserve serait-elle donc émise quant à la capacité citoyenne d'orienter la politique et d'accéder à la prise de décision ?

Comme pour le vote des femmes, faudra-t-il attendre 55 ans pour que les citoyens soient enfin reconnus dans leur capacité à gérer le bien public ?

Manifestement, une certaine arrière-garde politique continue de penser que les citoyens ne sont pas à la hauteur pour prendre des décisions pouvant influencer la gestion du bien commun.

Cette fraction d'irréductibles est malheureusement présente au Conseil Communal de Sprimont.

Le MR et son chef de file, le bourgmestre, restent en effet les défenseurs aveugles d'une politique surannée, obsolète, anachronique, forcément caduque et parfois dangereuse pour la collectivité, tant elle est le résultat de la pensée unique des « sachants » les élus du peuple !

Le Mouvement Citoyen de Sprimont a assisté à plusieurs reprises à la démonstration que le pouvoir en place ne se laissera pas déstabiliser par la connaissance et l'expertise du citoyen, fut-elle constructive et protectrice de l'intérêt général.

Le dernier exemple remonte au Conseil Communal du mois de janvier 2022 lequel affichait à l'ordre du jour l'approbation d'un contrat de bail relatif à la « *mise en location d'un terrain communal sis entre les rues de Fraiture et A Vi Tiyou à Fraiture* ».

Le Mouvement Citoyen n'avait aucune objection quant à l'esprit de la convention.

Cependant, par l'intermédiaire d'un de ses membres ayant plusieurs dizaines d'années d'expérience en matière de baux, le MCS a émis des objections quant à la « forme » du bail et notamment quant à la clause fixant le loyer de base et la clause d'indexation lesquelles faisaient référence aux « *coefficients de fermage* » qui ont cours en matière de baux à ferme.

Les conséquences d'une telle rédaction du contrat exposait l'administration communale au risque de voir un jour le bail requalifié en « bail à ferme » pour lequel les obligations du bailleur (la commune) sont autrement plus exigeantes et contraignantes que dans le cadre d'un bail commun, qui était l'*esprit* de la convention proposée. Tous les pratiquants du bail à ferme en conviendront.

En droit, ce document présentait donc des lacunes, voir des erreurs susceptibles de porter préjudice à la commune.

Sans aucune argumentation juridique, notre Bourgmestre a décidé séance tenante, de ne pas modifier la rédaction des deux clauses évoquées laissant ainsi un dangereux flou juridique planer sur la convention soumise au vote. Mauvaise foi, orgueil mal placé, irresponsabilité, incompétence ? Nous ne jugerons pas, mais nous actons.

Devant ce refus d'assurer une meilleure protection juridique à la collectivité, le MCS qui souhaitait marquer son accord sur la location en question s'est vu contraint de s'abstenir lors du vote et tenait à justifier celui-ci.